

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date convocation	Nombre de membres en exercice :	11
02/07/2018	Nombre de membres Présents :	6
	Nombre de membres Absents :	5
Date Affichage	Nombre de procurations :	0
02/07/2018	Nombre de votants :	6

Séance du 6 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit le six juillet à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur LOOS Philippe, Maire ;

Présents : CICCARIELLO C., DOUMERGUE F., GOMES D, POROLI F, PERARNAUD C,
Absents excusés : VERGES B, BRILLIARD M

Objet de la Délibération :**MODERNISATION DU RECOUVREMENT DES PRODUITS PAR MISE EN PLACE DU TITRE PAYABLE PAR INTERNET (TIPI) ET DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

Afin de faciliter les démarches des usagers, il est proposé de diversifier les moyens de règlement des factures concernant les prestations rendues par les services publics municipaux.

Actuellement, selon les services, les redevances des usagers sont réglées en espèces ou en chèques.

La mise en place du titre payable par Internet (TIPI), rendu possible par arrêté du 22 décembre 2009, permettra à l'utilisateur de maîtriser la date de règlement en ayant accès à un service de paiement sécurisé 7 jours/7, 24h/24h sans aucune formalité préalable. Le paiement s'effectue dans ce cas via le site de la DGFIP <https://www.tipi.budget.gouv.fr>.

Le coût du service bancaire à la charge de la collectivité s'élève à 0.05€ HT par paiement + 0.25% du montant de la transaction pour les transactions supérieures à 20€ et 0.03€ par paiement + 0.20% du montant de la transaction pour les transactions inférieures à 20€.

Le prélèvement automatique pour le recouvrement des recettes constitue également un moyen moderne de paiement qu'il convient de développer.

Il est proposé, d'instaurer TIPI pour l'intégralité des recettes de la commune et de mettre en œuvre le prélèvement pour toutes les créances répétitives à compter du 24 mai 2018,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** la mise en place du titre payable par Internet (TIPI) pour le recouvrement de l'ensemble des produits des services municipaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer la convention d'adhésion à l'application des titres payables par Internet (TIPI) ainsi que tout document nécessaire à la mise en place de ce mode de recouvrement ."

2018-D054

Envoyé en préfecture le 12/07/2018
Reçu en préfecture le 12/07/2018
Affiché le 
ID : 066-216600825-20180706-2018_D054-DE

Annule et remplace la délibération N° 2018-D043

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Copie certifiée conforme

A Formiguères, le 06 juillet 2018.

Le Maire

P. LOOS

